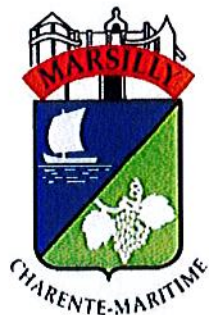


MARSILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize mai deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Rudy BESSARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Monique BARRIERE à Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU à Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Stéphane ALLAIS à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Philippe CHANABAUD à Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Jean-Claude ABADIE à Monsieur Rudy BESSARD

Absente excusée : Madame Isabelle ANCEL

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 16/05/2023	Nombre de votants	19
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	19
23	Pour	19
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
05		

23.36 - Convention de partenariat « Commune, Vert l'Avenir » avec GRDF - Autorisation de signature

Le Conseil Municipal a confié à GRDF le contrat de concession de gaz naturel, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, ce concessionnaire a proposé à la commune de réaliser un partenariat pour une durée de six mois, ayant pour objectif de soutenir les particuliers qui souhaiteraient s'engager pour la conversion d'installations de chauffage, du fioul vers le gaz. Le Conseil Municipal a ainsi autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat y afférent.

Sur la période concernée, soit du 11 octobre 2022 au 11 avril 2023, deux foyers ont sollicité un raccordement au réseau de gaz naturel, tous deux situés rue de l'Eglise. Dans la perspective des travaux de requalification de cette rue, attendus en 2025, il convient de laisser un délai supplémentaire aux personnes souhaitant convertir leur installation de chauffage.

GRDF propose à la Commune de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de six mois, à compter de la date de signature de la convention.

GRDF s'engage à :

017-21f782240-0230323-2338-DE
Reçu le 05/05/2023
offrir le raccordement au réseau de gaz pour toute demande d'un particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de six mois à compter de la date de la signature de la convention ;

- proposer un accueil client pour répondre aux demandes des habitants, et les faire bénéficier d'un accompagnement individualisé sur leurs projets de raccordements.

Parallèlement, la commune s'engage à :

- mettre en avant la présente convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix. Monsieur le Maire souligne qu'il est dans l'intérêt de la commune de communiquer largement sur cette possibilité de réaliser des travaux avant la réfection de la rue de l'Eglise.
- faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la présente convention. Monsieur le Maire rappelle que les concessionnaires bénéficient d'une autorisation de voirie permanente.
- étudier avec GRDF l'intérêt que pourrait avoir la commune à convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel. Monsieur le Maire souligne que ceci a été évoqué lors d'une précédente Commission municipale « Bâtiments ».
- réfléchir avec GRDF aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec GRDF ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 mai 2023



Le Maire,

Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY